

**PROJETS DE RÉSERVE AQUATIQUE DE LA
RIVIÈRE MOISIE ET DE RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ
DES LACS PASTEUR, GENSART ET BRIGHT SAND**

MÉMOIRE

Présenté à

Madame Danielle Dallaire, coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lamer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec, Québec
G1R 6A6

Tél. : (418) 643-7447, poste 422
Télec. : (418) 643-9474
Courriel : moisie-et-lacs@bape.gouv.qc.ca

Présenté par

LabMag GP Inc.

et

Nation Naskapi de Kawawachikamach

2 juin 2005

TABLE DES MATIÈRES

1.0	Le projet minier LabMag	1
1.1	Le promoteur	1
1.2	Le projet	1
1.3	Évaluation des impacts sur l'environnement	4
2.0	Le projet minier LabMag et les projets de réserve aquatique de la rivière Moisie et de réserves de biodiversité des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand	5
2.1	Réserves de biodiversité	5
2.2	Réserve aquatique de la rivière Moisie	
2.3	Position de LabMag GP Inc. et de la Nation Naskapi de Kawawachikamach	5

1.0 LE PROJET MINIER LABMAG

1.1 Le promoteur

Le promoteur du projet minier LabMag (le « projet ») est la société en commandite LabMag Limited Partnership.

Les commanditaires de LabMag Limited Partnership sont la New Millennium Capital Corp., qui est propriétaire à 80%, et la Nation Naskapi de Kawawachikamach (la « NNK »), qui est propriétaire à 20 %

La NNK bénéficie également d'une priorité d'emploi, d'un budget de formation de 30 ans, d'une priorité de contrat, ainsi que d'une redevance brute dérogatoire.

La NNK a entrepris des pourparlers avec la Nation Innu Matimekush-Lac John sur le partage de ses intérêts de propriétaire et de ses bénéficiaires.

Le promoteur et le commandité se sont aussi engagés par contrat à respecter les normes les plus rigoureuses de protection environnementale pendant la construction et l'exploitation du projet.

Le commandité de LabMag Limited Partnership est la société LabMag GP Inc. LabMag GP Inc. est géré par la société LabMag Services Inc.

1.2 Le projet

Le projet a pour but de produire au moins 10 millions de tonnes par année de boulettes de minerai de fer destinées aux marchés nord-américain, européen et asiatique.

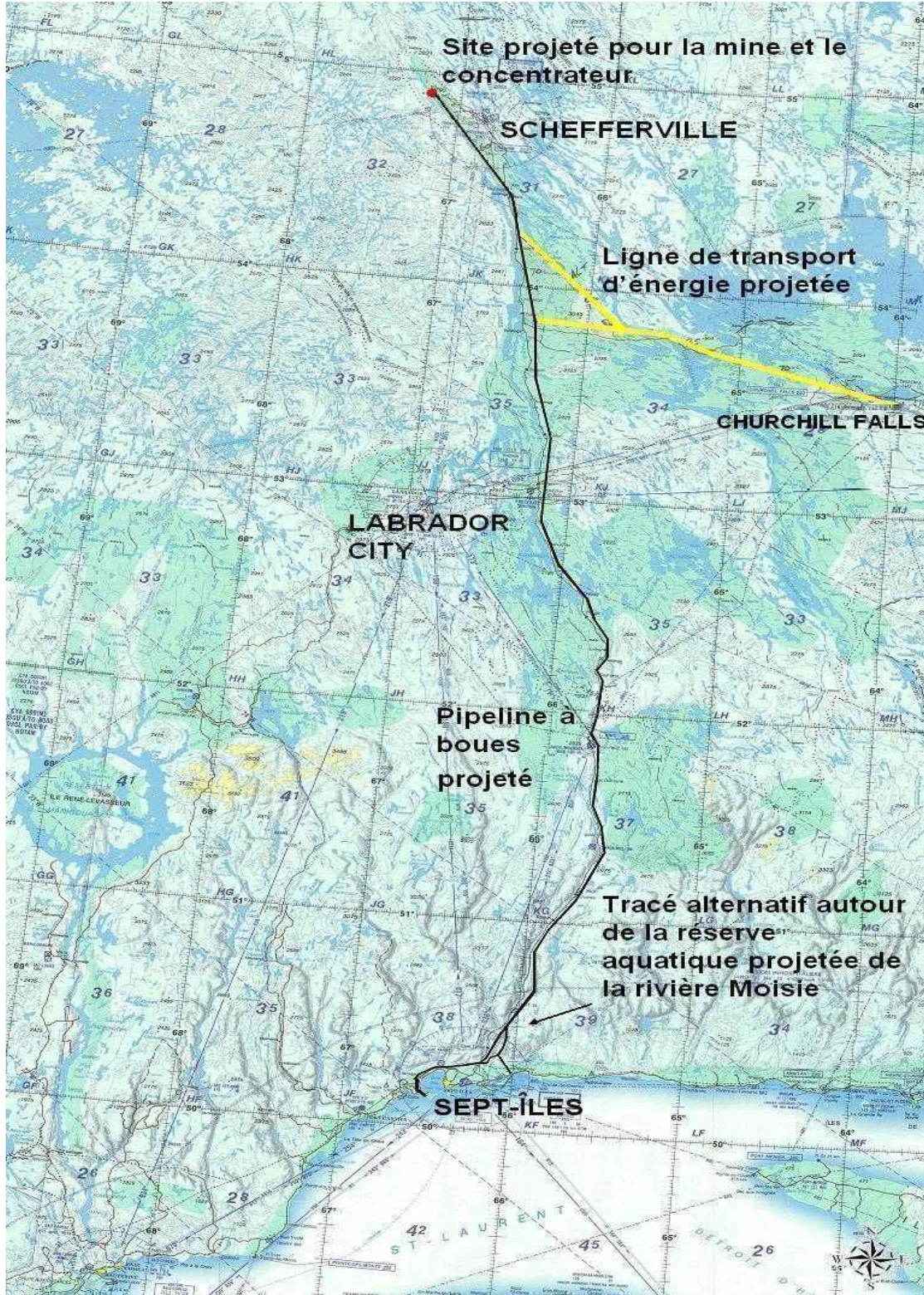
Les principales installations et leur emplacement provisoire sont les suivants :

- site de la mine et du camp minier – situés dans le bassin de la rivière Howells, au Labrador, approximativement 30 km au nord-ouest de Schefferville, au Québec. Les coordonnées du camp minier sont 67°13' O et 54°54' N. Les coordonnées de Schefferville sont 66°49' O et 54°48' N ;
- concasseur et concentrateur – situés près du camp minier, au Labrador. Les coordonnées du concentrateur sont 67°13' O et 54°54' N ;
- aire d'élimination des résidus – située près du site de la mine, au Labrador. Les coordonnées du point central sont 67°12' O et 54°55' N. Sous réserve de la législation applicable, les résidus seront remis dans le puits de la mine lorsque l'espace sera disponible, mais ceux déjà déposés dans l'aire d'élimination des résidus n'en seront pas retirés ;

- route d'accès de Schefferville au site de la mine, en partie au Labrador et en partie au Québec. Les coordonnées sont 67°08' O et 54°51' N à 6,5 km au sud-est du concentrateur, et 67°05' O et 54°52' N, 4 km plus loin en direction de Schefferville ;
- sources d'eau : prise d'eau - bassin de la rivière Howells, sous réserve d'un débit suffisant et de l'acceptabilité écologique du captage des eaux, et eau souterraine, les deux sources étant situées au Labrador ;
- pipeline à boues du site de la mine jusqu'à Sept-Îles, en partie au Labrador et en partie au Québec. On estime que le pipeline franchira 200 cours d'eau de divers types, y compris possiblement la rivière Moisie, qui abrite une importante population de saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*) ;
- quatre ou cinq stations de pompage le long du pipeline à boues, certaines au Labrador et certaines au Québec ;
- routes d'accès restaurées ou nouvelles en direction du pipeline à boues, certaines parties étant au Labrador et certaines parties au Québec ;
- ligne de transport d'énergie de Churchill Falls au site de la mine, située en entier au Labrador ;
- usine de bouletage et installations connexes de traitement des eaux à Sept-Îles, au Québec. Les coordonnées sont 66°31' O et 50°9' N et 66°34' O et 50°15' N ;
- aire d'entreposage, quai et chargement à l'année à Sept-Îles, au Québec – les coordonnées sont 66°31' O et 50°10' N. Le quai sera aménagé dans les eaux navigables.

La figure 1 montre l'emplacement provisoire de l'infrastructure principale.

Figure 1 : Emplacement provisoire de l'infrastructure principale



1.3 Évaluation des impacts sur l'environnement

Le tableau 1 montre que chaque composante du projet, sauf la portion de la route d'accès au site de la mine qui sera située au Québec, sera assujettie à une évaluation des impacts sur l'environnement.

Tableau 1 : Régimes d'évaluation des impacts sur l'environnement et régime réglementaire applicables aux composantes du projet

Composante du projet	<i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> ¹	<i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> ²	<i>Environmental Protection Act</i> ³	<i>Loi sur l'Office national de l'énergie</i> ⁴
Route d'accès au Québec	Probablement le <i>Règlement sur les normes d'intervention dans les Forêts du domaine de l'État</i>	Non	Non	Non
Route d'accès au Labrador	Non	Non	Oui	Non
Complexe mine et concentrateur	Non	Étude approf./Examen par commission	Oui	Non
Ligne de transport d'énergie	Non	Probablement pas	Oui	Non
Pipeline au Québec	Autorisation, article 22	Étude approf./Examen par commission	Non	Oui
Pipeline au Labrador	Non	Étude approf./Examen par commission	Oui	Oui
Usine de bouletage et infrastructure connexe	Évaluation/examen en vertu de la Section IV.I. Le <i>Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel</i> s'applique aussi	Non	Non	Non
Infrastructure de chargement des navires	Évaluation/examen en vertu de la Section IV.I.	Étude approf./Examen par commission	Non	Non

¹ Selon une lettre datée du 25/04/05 de Robert Joly, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à Paul Wilkinson.

² Perspective du consultant basée sur le résultat de deux rencontres avec l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (24/03/05 et 29/03/05).

³ Perspective du consultant basée sur le résultat d'une rencontre avec les ministères concernés du gouvernement de Terre-Neuve et Labrador le 19/04/05.

⁴ Note de service du 06/05/05 de Davis & Company à LabMag GP Inc. Exigence visant le certificat d'utilité publique en vertu de l'article 52.

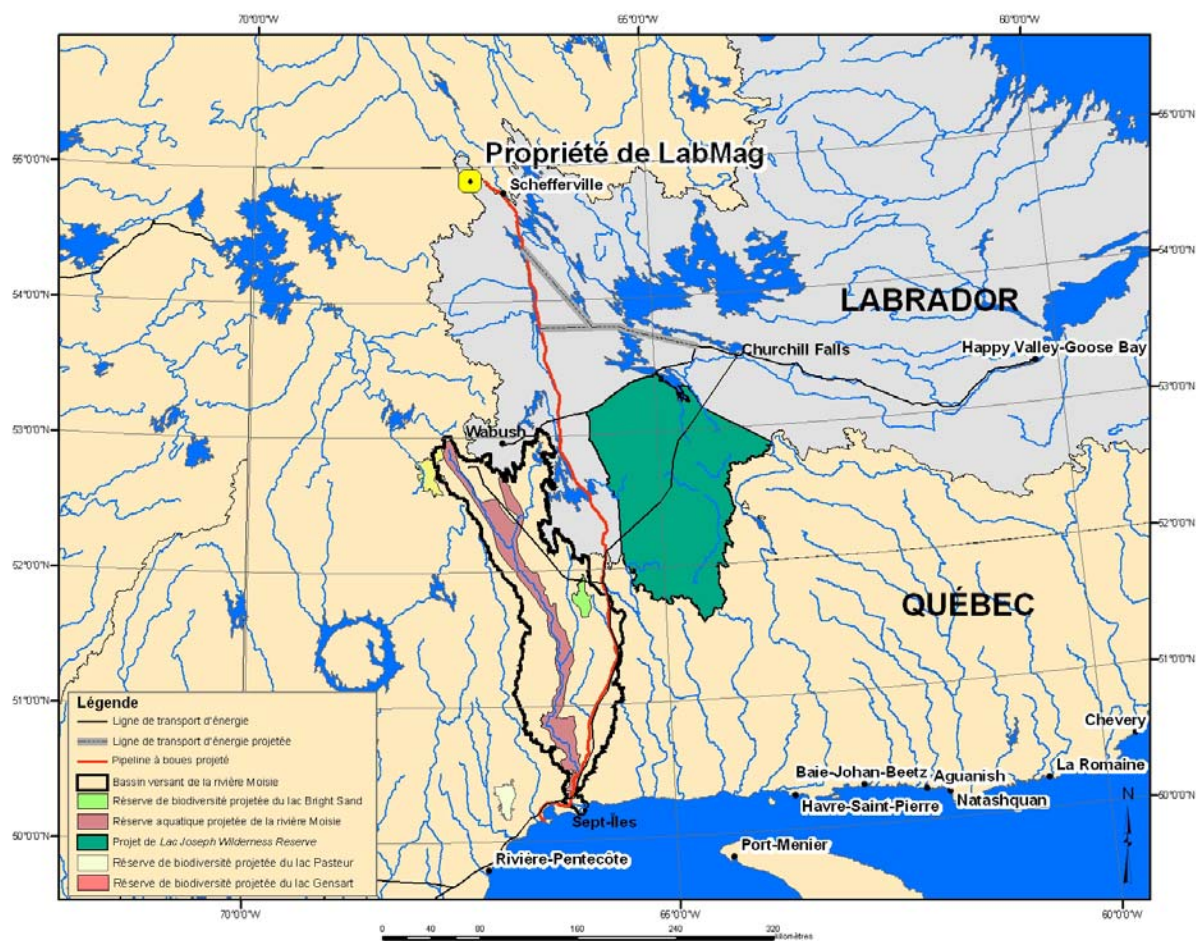
Note : L'application de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* n'a pas été évaluée.

2.0 LE PROJET MINIER LABMAG ET LES PROJETS DE RÉSERVE AQUATIQUE DE LA RIVIÈRE MOISIE ET DE RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ DES LACS PASTEUR, GENSART ET BRIGHT SAND

2.1 Réserves de biodiversité

La figure 2 montre que l'infrastructure du projet ne passe ni dans les réserves de biodiversité des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand ni près de celles-ci.

Figure 2 : Corridor provisoire du pipeline et projets de réserves de biodiversité des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand



2.2 Réserve aquatique de la rivière Moisie

La figure 3 montre que le tracé préféré pour le pipeline passe cependant dans la partie la plus méridionale de la réserve aquatique de la rivière Moisie sur une distance de quelque 30 kilomètres.

La figure 3 montre aussi un tracé de remplacement pour cette partie du pipeline. Ce tracé ne serait pas beaucoup plus long, mais le coût de la construction serait vraisemblablement plus élevé parce que le pipeline ne suivrait plus l'emprise du Chemin de fer Québec North Shore et Labrador. Les impacts sur l'environnement seraient probablement plus importants, parce que le pipeline ne serait plus construit dans des habitats perturbés.

Le pipeline serait enterré. Sa construction impliquerait surtout le creusage d'une tranchée. Selon le substrat en place, le dynamitage pourrait s'avérer nécessaire. Après la construction, on n'anticipe que peu d'entretien, sauf aux stations de pompage. La durée prévue de la mine pourrait excéder 50 ans. À la fermeture et au déclassement de la mine, toute partie du pipeline située dans la réserve aquatique de la rivière Moisie pourrait être soit retirée, soit laissée en place, selon ce dont conviendront les organismes de réglementation concernés.

2.3 La position de LabMag GP Inc. et de la Nation Naskapi de Kawawachikamach

LabMag GP Inc. et la Nation Naskapi de Kawawachikamach appuient la création des réserves de biodiversité des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand ainsi que de la réserve aquatique de la rivière Moisie.

Nous préférierions avoir la permission de construire une courte partie du pipeline dans la réserve aquatique de la rivière Moisie ou que les limites de la réserve soient légèrement modifiées afin d'exclure les parties en cause du corridor du pipeline. Si toutefois cela n'est pas possible, nous accepterions volontiers de construire le pipeline en dehors des limites de la réserve.

C:\work\Correspond\LabMag\June 05\BAPE Brief FR.doc

Figure 3 : Projet de réserve aquatique de la rivière Moisie et le corridor provisoire du pipeline

